

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, M. LAPTEVA, D. GANNE, O. GUICHARD, H. GRANGE, R. OTZENBERGER, A. NEUSSER,

Absent : C. TOWNSEND,

Absents excusés: M. CHALENDAR, J-M. PALINIEWICZ, M. FOURNIER, Michèle GALLET,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE, M. FOURNIER à W. DELAVENNE, Michèle GALLET à M. GALLET,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

9. Foncier – Acquisition parcelle AM n°0125 appartenant aux consorts JUTIN

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour de la RD 1005, rue de Genève, face à la mairie, nécessite l'acquisition de la parcelle AM n° 0125, pour une superficie de 15 m², selon le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 15 novembre 2021 un protocole d'accord a été signé entre Madame JUTIN, Monsieur JUTIN, et la commune. Il a été convenu un prix d'achat de 100 euros par m².

Suite à la réalisation des travaux et à l'établissement du document d'arpentage, il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AM n° 0125, d'une superficie de 15 m², au prix de 100 € du m².
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 20 janvier 2023

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 20 janvier 2023
Affiché le : 20 janvier 2023